

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Le 15 octobre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : : Elisabeth CLAVERIE, Marie LACAN, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Bruno BARDES, Philippe FOULCHE, Françoise CHINCHOLLE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Gérard TOUREL (D. DERRAC), Thierry MONTBROUSSOUS (M. ALBENGE), Marie-Pierre CAMBON (F. CHINCHOLLE).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Bernard DELBRUEL, Xavier PETIT, Franck GARRIC, Francis SALABERT, Guy INTRAN, David POUTRAIN.

Secrétaire de séance : Bruno BARDES.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL 2025

Le budget primitif 2025 de la commune de Lescure d'Albigeois a été adopté lors de la séance du 31 mars 2025. Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut modifier les montants alloués en adoptant une décision modificative budgétaire qui doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Ainsi, chaque dépense nouvelle doit être compensée, soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées.

Une première décision modificative a été adoptée par le conseil municipal le 18 juin 2025. Une seconde, a été adoptée le 8 septembre 2025.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le projet de décision modificative n°3 du budget général 2025.

En fonctionnement

En recettes,

→ L'inscription de la Dotation de Solidarité Rural (DSR) « cible » perçue par la commune pour 157 571 €. La DSR « cible » est un bonus de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est versée aux communes rurales qui ont un potentiel financier par habitant inférieur à un certain seuil national (il mesure la richesse fiscale de la commune) mais qui doivent devant tout assumer un niveau de charges importantes

→ L'inscription des remboursements par les assurances sur les rémunérations des personnels placés en arrêt pour raisons de santé (+42 000 €)

En dépenses,

→ L'ajustement des crédits prévus au chapitre des charges de personnel (+ 42 000 €)

En investissement

En dépenses,

→ Suite au glissement de terrain intervenu rue Saint Pierre, la société Terrefort, mandatée par la commune, a évalué dans son rapport le coût estimatif des travaux à réaliser pour sécuriser et conforter le talus. Il convient dès lors d'inscrire la somme de 547 821 €. Cette inscription s'ajoute à la première enveloppe de crédits votés en décision modificative n°1.

→ Des crédits supplémentaires pour l'aménagement de cavurnes au cimetière (+6 500 €)

- Des crédits supplémentaires pour des aménagements au restaurant scolaire (+3 000 €)
- Des crédits complémentaires pour la vidéo protection (+ 250 €)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 081-218101442-20251015-ARR_44_2025-DE



En recettes,

→ Les travaux pour le confortement du talus seront couverts par l'inscription d'un emprunt de 400 000 €. Le solde de l'opération serait financé sur fonds propres.

À cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19/2025 du conseil municipal du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget général communal,

Vu la délibération n°24/2025 du conseil municipal du 18 juin 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget général communal,

Vu la délibération n°40/2025 du conseil municipal du 8 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°2 du budget général communal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la décision modificative n°3 du budget général 2025 telle que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opératio n	Chapitre	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
ADM	01	741121	-	74	MAIRIE	Dotation de solidarité rurale		157 571,00 €
ADM	020	6419	-	013	MAIRIE	Remboursement sur rémunération du personnel		42 000,00 €
RH	020	64111	-	012	MAIRIE	Rémunération principale	42 000,00 €	
ADM	01	023	-	023	-	Virement à la section d'investissement	157 571,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT							0,00 €	0,00 €
DST	518	2151	393	21	AMEUR	Réseaux de voirie	547 821,00 €	
ADM	01	1641	393	16	AMEUR	Emprunts en euros		400 000,00 €
DST	281	2188	326	21	CANTINE	Autres	3 000,00 €	
DST	025	21316	345	21	CIMETIÈRES	Équipements du cimetière	6 500,00 €	
DST	510	2188	378	21	AMEUR	Autres	250,00 €	
ADM	01	021	-	021	-	Virement de la section de fonctionnement		157 571,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT							557 571,00 €	557 571,00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 15/10/2025

S²LO

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

ID : 081-218101442-20251015-ARR_44_2025-DE

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance
Bruno BARDES



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bruno Bardes".

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 15/10/2025



ID : 081-218101442-20251015-ARR_44_2025-DE